



Saint-Prex, le 21 novembre 2025/AG
203.01

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

**Arrêté d'imposition
pour l'année 2026**

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a approuvé l'arrêté d'imposition autorisant la Commune de Saint-Prex à percevoir des contributions dès le 1^{er} janvier 2026.

Extrait des impôts perçus:

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base:	59.0 %
2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées	
Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum:	0.0 %
3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles	
Immeubles sis sur le territoire de la commune:	
Par mille francs:	Fr. 1.20
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom):	
Par mille francs:	Fr. 0.50

L'intégralité de l'arrêté d'imposition peut être consulté au Secrétariat municipal pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30, le mardi et mercredi de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous.

Les bureaux seront fermés du 19 décembre 2025 dès 12h30 au 5 janvier 2026 à 7h30.

La Municipalité